



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

180/18 Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de ALSACE NORD ATHLETISME 7 RUE DU MUGUET 67500 HAGUENAU
Considérant l'incidence sur la circulation du bon déroulement d'une course pédestre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement, qualifié de gênant, sont interdits à l'occasion du relais du Houblon dans les voies suivantes :

- **GRAND'RUE** : sur son tronçon entre la place d'Armes et la rue des Johannites et, entre la rue de la Moder et le Fosse des Tanneurs. Une déviation est mise en place via la rue du Houblon. La circulation est interdite Marché aux Poissons. La circulation est déviée par le Quai des Pêcheurs et par le Marché aux Grains.
- **RUE DES DOMINICAINS** : entre le n° 5 et la Grand'Rue. Une déviation est mise en place via la rue du Quartier Aimé.
- **FOSSÉ DES TANNEURS** : Entre la rue du Puits et la Grand'Rue,
- **RUE DE LA MODER**
- **COURS DE L'OIE**
- **IMPASSE DE LA FONTAINE**
- **RUE DU CHÂTEAU** : La circulation vers la rue du Château, au niveau du giratoire place Barberousse est déviée par la rue de la Vieille Ile, et le boulevard Nessel. La sortie des véhicules de la rue des Chaudronniers vers la rue du Château est interdite.
- **PLACE D'ARMES**
- **IMPASSE DES PIGEONS**
- **RUE DE L'ETOILE**

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant sur le parking situé impasse des Pigeons et rue de l'Etoile.

Le sens interdit Parking Vieille Ile à hauteur de la sortie vers la rue du château est levé.

**CIRCULATION : LE JEUDI 23 AOUT 2018 de 18H30 à 21H45.
STATIONNEMENT : LE JEUDI 23 AOUT 2018 de 16H00 A 22H00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 03 juillet 2018

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal

. Mairie de Haguenau :

- Direction de la Construction et du Patrimoine
- Direction des Interventions et du Cadre de Vie
- Service des affaires juridiques
- Service sécurité, police municipale
- Service des ordures ménagères
- Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014